



## DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2024-36

**Objet :** Avenant de prorogation pour une durée supplémentaire de trois mois de la convention de fourniture de prestation de services intellectuels portant sur une mission d'accompagnement des élus et de l'administration du SIRMOTOM sur le projet de création d'une filière de collecte de biomasse en vue de la production de Biochar avec la Société Territoires et Stratégies

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,
- VU** La décision n°DC2024/12 du SIRMOTOM en date du 15 mai 2024 relative à la convention de fourniture de prestation de services intellectuels portant sur une mission d'accompagnement des élus et de l'administration du SIRMOTOM sur le projet de création d'une filière de collecte de biomasse en vue de la production de Biochar avec la Société Territoires et Stratégies,

**Article 1 :** **DECIDE** de signer l'avenant de prorogation pour une durée supplémentaire de trois mois de la convention de fourniture de prestation de services intellectuels portant sur une mission d'accompagnement des élus et de l'administration du SIRMOTOM sur le projet de création d'une filière de collecte de biomasse en vue de la production de Biochar avec la Société Territoires et Stratégies.

**Article 2 :** **PRECISE** que la Société Territoires et Stratégies assure une mission d'accompagnement des élus et de l'administration du SIRMOTOM sur le projet de création d'une filière de collecte de biomasse en vue de la production de Biochar, qui porte sur :

- Assistance à la préparation (définition des ordres du jour et établissement des dossiers y afférent) du comité de pilotage fixée le 12 décembre 2024 au SIRMOTOM,
- Suivi des travaux du comité de pilotage du 12 décembre 2024 (établissement du projet de compte-rendu et des documents définitifs produits par le prestataire, après examen par le comité de pilotage),
- Production de notes mensuelles de veille réglementaire, technologique et financière visant à actualiser les connaissances relatives à la conduite du projet.



N°DC-2024-36

**Avenant de prorogation pour une durée supplémentaire de trois mois de la convention de fourniture de prestation de services intellectuels portant sur une mission de l'administration du SIRMOTOM sur le projet de création d'une filière de collecte de biomasse en vue de la production de Biochar avec la Société Territoires et Stratégies**

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 077-257701748-20241204-DC2024\_36-AR

**Article 3 :** **PRECISE** que le prestataire fournira au SIRMOTOM au terme contractuel du présent avenant :

- Ordre du jour et dossier de séance, sur support sous format Powerpoint ou Pdf de la réunion du comité de pilotage du projet institué par le comité syndical,
- Notes mensuelles de veille réglementaire, technologique et financière visant à actualiser les connaissances relatives à la conduite d'un tel projet par un maître d'ouvrage public de type EPCI, à la demande du SIRMOTOM (notes de novembre, décembre 2024 et janvier 2025),
- Compte-rendu exhaustif de la réunion du comité de pilotage du 12 décembre 2024,
- Documents définitifs présentés au comité de pilotage, intégrant les observations et avis de celui-ci.

**Article 4 :** **PRECISE** que le montant de la mission est établi sur la base d'un forfait d'honoraires mensuel de 1.900,00 € H.T., soit la fourniture mensuelle de 15 heures de consultant au prix de 125,00 € H.T. par heure.

**Article 5 :** **PRECISE** que la période de réalisation des prestations est fixée à 3 mois à dater de la signature du présent avenant à la convention du 23 avril 2024.

**Article 6 :** **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société Territoires et Stratégies, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

**Article 8 :** **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

**Article 8 :** **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**Article 9 :** **DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;



N°DC-2024-36

**Avenant de prorogation pour une durée supplémentaire de trois mois de la convention de fourniture de prestation de services intellectuels portant sur une mission de l'administration du SIRMOTOM sur le projet de création d'une filière de collecte de biomasse en vue de la production de Biochar avec la Société Territoires et Stratégies**

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 077-257701748-20241204-DC2024\_36-AR

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 04 décembre 2024.

**Le Président du Syndicat,  
Yves JEGO**

